Tribunal administratif de Besançon des audiences

### 1ère chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 18/11/2025

Page: 1/4

Date: 20/10/2025

tenue sous la présidence de Madame MICHEL, assisté(e)
de Madame FESSARD-MARGUERIE et Monsieur DEBAT, Conseillers
En présence de Madame KIEFER, Rapporteure publique
Madame CARTIER, Greffière

#### 09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2501416	RAPPORTEURE: Madame Alix FESSA	ARD-MARGUERIE	
Titre de l'affaire	ETRANGER : Retrait attestation de demande d'asile + OQTF 30 jours + Fixation du pays de destination + IR pendant 1 an (congolaise)			
Demandeur	Nom des parties  Monsieur K	Représentants des parties	Conformément à l'article R. 732-1-1 du code de justice administrative,	
Défendeur	PREFECTURE DU JURA	Maître VRAY Véronique (Cour)	e cette affaire est dispensée des conclusions du rapporteur public	
02)	DOSSIER N° 2501832	RAPPORTEUR: Monsieur Pascal DE	EBAT	
Titre de l'affaire	aire ETRANGER : Expulsion du territoire + Retrait certificat de résidence algérien + Fixation du pays de destination			
	Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	Monsieur O	Maître CLEMANG Dominique		
Défendeur	PREFECTURE DE LA SAONE ET LOIRE			
03)	DOSSIER N° 2500556	RAPPORTEUR: Monsieur Pascal DE	EBAT	
Titre de l'affaire	ETRANGER: Titre de séjour refus implicite (algérie)			
	Nom des parties	Représentants des parties	Conformément à l'article R. 732-1-1 du code de justice administrative,	
Demandeur	Madame B	BERTIN BRIGITTE (Cour)	e cette affaire est dispensée des	
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	le Préfet	conclusions du rapporteur public	

Tribunal administratif de Besançon des audiences

# 1ère chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 18/11/2025

Page : 2 / 4

Date: 20/10/2025

#### <u>09 heures 00</u>

04)	DOSSIER N° 2500555	RAPPORTEUR: Monsieur Pascal DEBAT	
Titre de l'affaire	ETRANGER : refus de titre de séjour implicite (algerie)		
	Nom des parties	Conformément à l'article R. 732-1-1 Représentants des parties  du code de justice administrative,	
Demandeur	Monsieur B	BERTIN BRIGITTE (Cour) e cette affaire est dispensée des	
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	le Préfet	
05)	DOSSIER N° 2501382	RAPPORTEUR: Monsieur Pascal DEBAT	
itre de l'affaire	re ETRANGERS : Rejet de demande de titre de séjour + OQTF 30 jours + Fixation du pays de destination (algérienne)		
	Nom des parties	Représentants des parties  Conformément à l'article R. 732-1-1 du code de justice administrative,	
Demandeur	Monsieur B	BERTIN BRIGITTE (Cour) e cette affaire est dispensée des	
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	le Préfet conclusions du rapporteur public	
06)	DOSSIER N° 2501383	RAPPORTEUR: Monsieur Pascal DEBAT	
		RAPPORTEUR: Monsieur Pascal DEBAT  e du 26/03/2025 portant refus titre de séjour et obligation de quitter le territoire français sous 30 jours	
	ETRANGER - Arrêté pris par le Préfet du Doubs en date	e du 26/03/2025 portant refus titre de séjour et obligation de quitter le territoire français sous 30 jours  Représentants des parties  Conformément à l'article R. 732-1-1	
itre de l'affaire	ETRANGER - Arrêté pris par le Préfet du Doubs en date (Algérienne)	e du 26/03/2025 portant refus titre de séjour et obligation de quitter le territoire français sous 30 jours	
itre de l'affaire	ETRANGER - Arrêté pris par le Préfet du Doubs en date (Algérienne)  Nom des parties	e du 26/03/2025 portant refus titre de séjour et obligation de quitter le territoire français sous 30 jours  Représentants des parties  Conformément à l'article R. 732-1-1 du code de justice administrative,	
itre de l'affaire Demandeur Défendeur	ETRANGER - Arrêté pris par le Préfet du Doubs en date (Algérienne)  Nom des parties  Madame E	Représentants des parties BERTIN BRIGITTE (Cour)  Be du 26/03/2025 portant refus titre de séjour et obligation de quitter le territoire français sous 30 jours  Conformément à l'article R. 732-1-1 du code de justice administrative, cette affaire est dispensée des	
06)  Titre de l'affaire  Demandeur  Défendeur  07)  Titre de l'affaire	ETRANGER - Arrêté pris par le Préfet du Doubs en date (Algérienne)  Nom des parties  Madame E  PREFECTURE DU DOUBS  DOSSIER N° 2401133	Représentants des parties BERTIN BRIGITTE (Cour) le Préfet  BERTIN BRIGITTE (Cour)  Représentants des parties BERTIN BRIGITTE (Cour)  BERTIN BRIGITTE (Cour)	
Titre de l'affaire Demandeur Défendeur 07)	ETRANGER - Arrêté pris par le Préfet du Doubs en date (Algérienne)  Nom des parties  Madame E  PREFECTURE DU DOUBS  DOSSIER N° 2401133  Etranger - décision implicite du préfet du Doubs en date	Représentants des parties BERTIN BRIGITTE (Cour) le Préfet  RAPPORTEURE: Madame Alix FESSARD-MARGUERIE	
Titre de l'affaire  Demandeur  Défendeur  07)	ETRANGER - Arrêté pris par le Préfet du Doubs en date (Algérienne)  Nom des parties  Madame E  PREFECTURE DU DOUBS  DOSSIER N° 2401133  Etranger - décision implicite du préfet du Doubs en date parent d'enfant français ».	Représentants des parties BERTIN BRIGITTE (Cour) le Préfet  RAPPORTEURE: Madame Alix FESSARD-MARGUERIE  du 26/03/2025 portant refus titre de séjour et obligation de quitter le territoire français sous 30 jours  Conformément à l'article R. 732-1-1 du code de justice administrative, cette affaire est dispensée des conclusions du rapporteur public  du 27/10/2023 portant refus de délivrance d'un récépissé autorisant à travailler et de titre de séjour	

Tribunal administratif de Besançon des audiences

## 1ère chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 18/11/2025

Page: 3 / 4

Date: 20/10/2025

#### 09 heures 00

08)	DOSSIER N° 2501466	RAPPORTEURE: Madame Alix FESSARD-N	MARGUERIE
Titre de l'affaire	ETRANGER : Rejet titre de séjour + OQTF 30 jo	ours + Fixation du pays de destination (Code d'Ivoire)	
	Nom des parties	Représentants des parties	Conformément à l'article R. 732-1-1 du code de justice administrative,
Demandeur	Monsieur C	AARPI LANDBECK ET BOCHER-ALLANET <sup>®</sup>	
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	le Préfet	
09)	DOSSIER N° 2501506	RAPPORTEUR: Monsieur Pascal DEBAT	
Titre de l'affaire	ETRANGER : OQTF sans délai + Fixation du pays de destination + IR 3 ans (marocaine)		
	Nom des parties	B /	onformément à l'article R. 732-1-1 I code de justice administrative,
Demandeur	Monsieur S	ABDELLI - ALVES (Cour)	tte affaire est dispensée des
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	le Préfet	onclusions du rapporteur public
10)	DOSSIER N° 2501501	RAPPORTEURE: Madame Alix FESSARD-N	MARGUERIE
Titre de l'affaire	ETRANGER: OQTF 30 jours + Fixation du pays	de retour + IR pendant 1 an + retrait et non renouvellement d'attestati	on de demande d'asile (Turque)
Titre de l'affaire	ETRANGER : OQTF 30 jours + Fixation du pays  Nom des parties		on de demande d'asile (Turque)
		Représentants des parties  ABDELLI - ALVES (Cour)	onformément à l'article R. 732-1-1 I code de justice administrative,
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties  ABDELLI - ALVES (Cour)	onformément à l'article R. 732-1-1
Demandeur	Nom des parties Monsieur Y	Représentants des parties  ABDELLI - ALVES (Cour)	onformément à l'article R. 732-1-1 u code de justice administrative, ette affaire est dispensée des onclusions du rapporteur public
Demandeur Défendeur 11)	Nom des parties  Monsieur Y  PREFECTURE DU JURA  DOSSIER N° 2501504	Représentants des parties  ABDELLI - ALVES (Cour)  RAPPORTEURE: Madame Alix FESSARD-N  ur + OQTF 30 jours + fixation de pays de distination (congolaise)	onformément à l'article R. 732-1-1 l code de justice administrative, ette affaire est dispensée des onclusions du rapporteur public MARGUERIE
Demandeur Défendeur 11)	Nom des parties  Monsieur Y  PREFECTURE DU JURA  DOSSIER N° 2501504  ETRANGER : Rejet de demande de titre de séjo	Représentants des parties  ABDELLI - ALVES (Cour)  RAPPORTEURE: Madame Alix FESSARD-Mur + OQTF 30 jours + fixation de pays de distination (congolaise)	onformément à l'article R. 732-1-1 u code de justice administrative, ette affaire est dispensée des onclusions du rapporteur public MARGUERIE Conformément à l'article R. 732-1-1
Demandeur Défendeur 11)	Nom des parties  Monsieur Y  PREFECTURE DU JURA  DOSSIER N° 2501504	Représentants des parties  ABDELLI - ALVES (Cour)  RAPPORTEURE: Madame Alix FESSARD-N  ur + OQTF 30 jours + fixation de pays de distination (congolaise)  Représentants des parties  ABDELLI - ALVES (Cour)	onformément à l'article R. 732-1-1 l code de justice administrative, ette affaire est dispensée des onclusions du rapporteur public MARGUERIE

Tribunal administratif de Besançon des audiences

## 1ère chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 18/11/2025

Page: 4/4

Date: 20/10/2025

#### 09 heures 00

12)	DOSSIER N° 2501499	RAPPORTEUR: Monsieur Pascal	DEBAT	
Titre de l'affaire	ETRANGER : Rejet de demande d'admission au séjour + OQTF 30 jours + Fixation du pays de retour + IR pendant 1 an (République du Congo)			
	Nom des parties	Représentants des parties	Conformément à l'article R. 732-1-1	
Demandeur	Monsieur I	Maître DIAZ FLORENT (Cour)	du code de justice administrative,	
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE		e cette affaire est dispensée des conclusions du rapporteur public	
13)	DOSSIER N° 2501688	RAPPORTEUR: Monsieur Pascal DEBAT		
itre de l'affaire	ETRANGERS : OQTF avec délai 30 jours (Italienne)		Conformément à l'article R. 732-1-1	
	Nom des parties	Représentants des parties	du code de justice administrative,	
Demandeur	Monsieur S	Monsieur S	e cette affaire est dispensée des conclusions du rapporteur public	
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	le Préfet	сополасного ал горропол разле	
14)	DOSSIER N° 2502093	RAPPORTEUR: Monsieur Pascal DEBAT		
itre de l'affaire	Etrangers : Titre de séjour + oqtf 30 jours			
	Nom des parties	Représentants des parties	Conformément à l'article R. 732-1- du code de justice administrative,	
Demandeur	Madame E	Madame E	e cette affaire est dispensée des	
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	le Préfet	conclusions du rapporteur public	

Arrêté le 20/10/2025 La présidente du tribunal